

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2026 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, mairesse,.

Autre(s) présence(s) : madame la directrice générale, Christine Ménard, et monsieur le greffier, Yvan Laberge.

Absence(s) : Natacha Thibault

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, mairesse, déclare la séance ordinaire du 15 juin 2026 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

26 mai – CCU

27 mai – CA de la RIPRSL

28 mai – Colloque Rivière Richelieu organisé par le Député fédéral M. Yves-François Blanchet, participation à un panel

29 mai – CA de la TCRM

2 juin – Visite des installations de la SÉMECS

4 juin – Séance préparatoire de la MRCVR

6 juin – Relais pour la vie de Chambly

9 juin – Rencontre de la TPECS concernant le financement du TC

11 juin – CA de la RISIVR

12 juin – Pique-nique des aînés

Monsieur le conseiller Carl Hurtubise

26 mai - CCU

28 mai - Colloque Rivière Richelieu

1 juin - Plénier huis clos

2 juin - Visite SÉMECS (Société d'Économie de l'Est de la Couronne Sud) - Centre de biométhanisation.

8 juin - Plénier public

9 juin - C.A. Diffusions Pointe-Valaine

9 juin - Présentation des états financiers 2025 de la Ville par le vérificateur

10 juin - Commission sur la mobilité active et la sécurité routière

13 juin - BBQ des aînés

Monsieur le conseiller Sylvain Morin

22 mai - plénier

29 mai - plénier

1er juin - plénier

2 juin - visite de la SÉMECS

8 juin - présent à la porte ouverte des plans directeur des parcs

8 juin - plénier

9 juin - CA de diffusion pointe Valaine

9 juin - Présentation des états financiers 2025

10 juin - commission des finances

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

7 Mai - Comité Démolition

11 Mai - visite terrain du conseil

12 Mai - comité patrimoine

31 Mai - visite terrain individuel

8 juin - consultation publique plan directeur des parcs
8 Juin - Plénière Publique
9 Juin - Rencontre audits financiers
9 Juin - Comité démolition
10 Juin - Comité finances

Madame la conseillère Isabelle Minier

1^{er} juin plénier
2 juin visite de la SÉMECS
8 juin - consultation publique plan directeur des parcs
9 juin - Rencontre audits financiers
9 Juin - Comité démolition
13 juin pique-nique des aînés

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte

2 juin - Visite de la SÉMECS
8 juin - Consultation publique du plan directeur des parcs
9 juin - Présentation des états financiers
9 juin - Comité d'étude des demandes de démolition
10 juin - commission mobilité active et sécurité
13 juin - Pique-nique des aînés
15 juin - Comité consultatif en environnement.

**RÉSOLUTION
2026-06-185**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19 h 32.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2026

4. Avis de motion

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2

6. Administration générale

- 6.1 Appui à la dénonciation par les municipalités des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada
- 6.2 Autorisation de destruction de documents et dossiers des archives municipales et octroi du contrat
- 6.3 Nomination d'une assistante-trésorière
- 6.4 Publication au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard de 5 immeubles

7. Finances

- 7.1 Autorisation de signature au chef de division finances et trésorier de la Ville
- 7.2 Dépôt Rapport financier 2025 et rapport du vérificateur externe
- 7.3 Dépôt du rapport de la mairesse : Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 7.4 Acceptation des déboursés pour la période du 27 mai 2026 au 16 juin 2026

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park le 26 mai 2026
- 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 951 922 - 117, rue Ruth
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 953 722 - 486, rue Helen
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 085 - 260, rue Connaught
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 956 826 - 306, rue des Oeillets
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 403 875 - 261, rue Vigneault (adresse Projetée)
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 605 701 - 265, rue Vigneault (Adresse projetée)
- 8.8 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 654 760 - 102, rue Eleanor
- 8.9 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 808 - 414, rue Toulouse
- 8.10 Demande de PIIA pour l'agrandissement (aménagement d'un logement supplémentaire) d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 954 426 - 363, rue Mountainview
- 8.11 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 098 - 256, rue Milton
- 8.12 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 619 - 305, rue Connaught

- 8.13 Demande de dérogation mineure pour la dimension du stationnement d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 605 692 - 299, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 605 692 - 299, rue Vigneault (Adresse projetée)
- 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Réfection d'une portion de trottoir sur le chemin des Patriotes (route 133) – Octroi de contrat
 - 9.2 Travaux d'entretien et de réparation de poteaux incendies – Octroi de contrat
- 10. **Famille, culture et loisir**
 - 10.1 Autorisation de signature d'une entente de location entre la Ville et la Commission scolaire Riverside
 - 10.2 Demande d'autorisation – collecte de canettes et de dons effectuée par porte-à-porte par les Scouts de Mont-Saint-Hilaire
 - 10.3 Demande d'aide financière – Légion Royale Auclair 121
- 11. **Environnement**
- 12. **Sécurité aux citoyens**
- 13. **Affaires nouvelles**
- 14. **Deuxième période de questions**
- 15. **Levée de la séance**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-06-186

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 MAI 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2026, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-06-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE B UN ENDROIT OÙ DES PANNEAUX D'ARRÊT SONT POSÉS ET AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DES LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 8 mai 2026 et une copie du Règlement le 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Carl Hurtubise a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2026-06-188**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE JEU LIBRE PERMISES À L'ANNEXE 2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 mai 2026 et une copie du Règlement le 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffier a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2026-06-189**

APPUI À LA DÉNONCIATION PAR LES MUNICIPALITÉS DES COUPURES ANNONCÉES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT les demandes d'appui reçues des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emploi d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet à la Ville d'Ottawia et aux organismes du milieu de bénéficier d'un soutien financier essentiel pour l'embauche de jeunes travailleurs durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Ville d'Otterburn Park dépendent de ce programme afin de maintenir leurs activités, leurs événements et leurs services à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil appuie les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent et demande que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Beloeil-Chambly, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

**RÉSOLUTION
2026-06-190**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ET DOSSIERS DES
ARCHIVES MUNICIPALES ET OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffier ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise le greffier à faire détruire les documents et dossiers ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2026 produite par madame Josée Lelièvre, archiviste de la MRCVR, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents et dossiers à l'entreprise Déchi-tech Mobile;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense estimée à 710 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-670 - Admin. - Fournitures de bureau.

**RÉSOLUTION
2026-06-191**

NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les derniers mouvements de personnel et embauches ont rendu nécessaire la nomination de madame Marie-Pierre Labbé, à titre d'assistante-trésorière, pour pourvoir à une absence temporaire ou aux vacances du trésorier et de l'autoriser à signer les chèques, effets négociables et ordres de paiement pendant ces périodes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la résolution numéro 2021-06-185 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

QUE la Ville nomme madame Marie-Pierre Labbé à titre d'assistante-trésorière, en remplacement de madame Christine Ménard, pour pourvoir à une absence temporaire ou aux vacances du trésorier, et ce, à compter du 16 juin 2026;

QUE la Ville autorise madame Marie-Pierre Labbé à signer les chèques, effets négociables et ordres de paiement pendant les périodes d'absence temporaire ou les vacances du trésorier.

**RÉSOLUTION
2026-06-192**

PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER D'UN AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ÉGARD DE 5 IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement numéro 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil autorise la publication au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles suivants, lesquels immeubles pourront être acquis par la Ville d'Ottburn Park à des fins de réserve foncière si celle-ci exerce son droit de préemption :

- Lot 3 952 007 (842, chemin des Patriotes);
- Lot 3 952 002 (864, chemin des Patriotes);
- Lot 3 951 827 (891, chemin des Patriotes);
- Lot 3 951 829 (99, rue Connaught);
- Lot 3 951 987 (894, chemin des Patriotes).

**RÉSOLUTION
2026-06-193**

AUTORISATION DE SIGNATURE AU CHEF DE DIVISION FINANCES ET TRÉSORIER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Côté occupe le poste de chef de division finances et trésorier depuis le 8 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE monsieur Michel Côté soit et est autorisé à signer tous les chèques et autres effets bancaires de la Ville d'Otterburn Park à compter du 16 juin 2026 en remplacement de madame Marie-Pierre Labbé.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Est déposé à la présente séance du conseil municipal, par Madame Christine Ménard, assistante-trésorière, le rapport financier pour l'exercice 2025, laquelle atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur externe, MPA inc. Société de comptables professionnels agréés, sur les états financiers 2025, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes et considérant qu'un avis public a été donné par le greffier le 9 juin 2026, le tout conformément à la Loi (art. 105.1, L.C.V.).

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Est déposé le rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**RÉSOLUTION
2026-06-194**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 MAI 2026 AU 16 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division finances et trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

D'approuver les déboursés pour la période du 27 mai 2026 au 16 juin 2026, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 23128 à 23167	52 342.83 \$
Liste des dépôts directs nos 507416 à 507483	368 269.94 \$
Liste des prélèvements nos 8422 à 8451	24 008.94 \$
Paies	283 001.69 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos s/o à s/o	0 \$
Liste des dépôts directs nos à s/o à s/o	0 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1 226 985.68 \$**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK LE 26 MAI 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Ottburn Park tenue le 26 mai 2026.

**RÉSOLUTION
2026-06-195**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 951 922 - 117, RUE RUTH

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux d'agrandissement d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 951 922;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs de l'agrandissement seront composés d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale du modèle Canoxel VStyle de couleur Sandalwood (brun) de la compagnie Maibec;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte du modèle Mystique de couleur cèdre rustique (brun) de la compagnie Bardeaux BP;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 23 septembre 2025 par Judith Vaillancourt, technologue professionnelle;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2025, sous le numéro 1228 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne respecte pas plusieurs critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-049 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 951 922 parce que les critères suivants n'ont pas été respectés :

- Les liens physiques entre un agrandissement et le bâtiment sont localisés de manière à préserver les caractéristiques architecturales bâtiment d'origine. Un lien de détachement est favorisé;
- Si des détails architecturaux sont ajoutés dans la nouvelle volumétrie, ceux-ci sont compatibles avec le courant architectural associé au bâtiment;
- Les caractéristiques et les dimensions des portes et fenêtres respectent le style architectural du bâtiment et s'harmonisent sur l'ensemble de celui-ci;
- Le remplacement de fenêtres rappelle la typologie de celles qui auraient pu être là à l'origine dans son apparence, sa forme, ses matériaux, ses dimensions et ses caractéristiques;
- Le traitement architectural est de qualité sur les quatre façades.

**RÉSOLUTION
2026-06-196**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 953 722 - 486, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux d'agrandissement en façade d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 3 953 722;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'habitation unifamiliale isolée sera composée d'un revêtement de pierre de la compagnie Brampton Brick du modèle Granada de la couleur Ashland (gris) installé sur le côté droit de l'agrandissement, autour de la porte de garage et au bas du mur et d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle 1x6 EM+ de couleur gris côtier 204;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs de l'habitation unifamiliale isolée seront composés de la brique existante, peinte de la couleur gris côtier 204;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP Canada du modèle Mystique de couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 1er mai 2026 par Mélina Loukeris, technologue professionnelle;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre, en date du 1er mai 2026, sous le numéro 2128 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-050 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement en façade de l'habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage située sur le lot 3 953 722.

**RÉSOLUTION
2026-06-197**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
ISOLÉE - LOT 3 952 085 - 260, RUE CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de rénovation d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 085;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur par un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie LP SmartSide du modèle Expert Finish (Smart) Clin 8" de couleur acier caverneux (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent également à remplacer la porte par une (1) porte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QU'une (1) insertion de bardeau de la compagnie LP SmartSide du modèle Expert Finish de couleur acier caverneux sera faite dans les pignons;

CONSIDÉRANT la soumission et la visualisation du projet soumis par le demandeur le 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-051 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages située sur le lot 3 952 085.

**RÉSOLUTION
2026-06-198**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 956 826 - 306, RUE DES OEILLETES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le remplacement de la galerie en cour avant d'une (1) habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 956 826;

CONSIDÉRANT QUE la galerie projetée sera composée d'un matériau de composite de la compagnie GSC de modèle ISODeck Premium de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE la rampe sera de couleur blanc arctique;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2011, sous le numéro 34151 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-052 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement de la galerie en cour avant de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 956 826.

**RÉSOLUTION
2026-06-199**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 403 875 - 261, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 403 875;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale et la façade secondaire de l'habitation unifamiliale isolée seront composées d'un revêtement de brique de la compagnie Watstontown Brick du modèle Georgetowne Watex installé sur le bas du mur, et d'un revêtement de fibrociment de la compagnie James Hardie du modèle Board & Batten de couleur bois d'épave (brun) installé à la verticale sur le restant du mur;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs seront composés d'un déclin de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fair Oaks de couleur kaki;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur minéral de fer (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront également de couleur minéral de fer (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries du modèle Cambridge de couleur glacier (noir);

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 21 avril 2025 par Gaétan Gagnon, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2025, sous le numéro 11705 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-053 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 403 875.

**RÉSOLUTION
2026-06-200**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 701 - 265, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 701;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'habitation unifamiliale isolée projetée sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo-bloc du modèle Madison Stone de couleur Sierra grey onyx (beige) installé au bas du mur, et d'un déclin de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur pierre des champs;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs seront composés d'un déclin de vinyle de la compagnie Gentek du modèle 4D Horizontal de couleur écru (beige);

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries du modèle Cambridge de couleur gris charcoal;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 20 avril 2026 par Gaétan Gagnon, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2026, sous le numéro 12519 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-054 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 701.

**RÉSOLUTION
2026-06-201**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 654 760 - 102, RUE ELEANOR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation impliquant le remplacement des fenêtres d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 3 654 760;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battant de couleur beige antique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune modification dans la taille des ouvertures;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 11 mars 2026 fournie par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-058 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement des fenêtres de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 654 760.

**RÉSOLUTION
2026-06-202**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -LOT 3 952 808 - 414, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux d'agrandissement pour une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 808;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement implique l'ajout d'une (1) pièce au-dessus du garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera composé d'un déclin d'aluminium de la compagnie Gentek du modèle Double 4" Dutch Lap épaisseur standard (0,40 mm) de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre de l'agrandissement sera de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 avril 2026 par Stéphane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2018, sous le numéro 3888 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte la majorité des critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-059 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 808 à la condition suivante :

QUE le critère stipulant que la fenestration soit abondante sur l'ensemble des façades et que les murs aveugles soient évités soit respecté en ajoutant une fenêtre sur le mur arrière de l'agrandissement.

**RÉSOLUTION
2026-06-203**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT (AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE) D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 954 426 - 363, RUE MOUNTAINVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en la modification d'une (1) demande de PIIA pour un (1) agrandissement déjà acceptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à ajouter un (1) étage sur une (1) habitation unifamiliale isolée dans le but d'y aménager un (1) logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la façade avant sera composée d'un revêtement en fibrociment (Board and Batten) de la compagnie James Hardie, du modèle Select Cedarmill de couleur Blanc arctique installé à la verticale et du revêtement de pierre existante;

CONSIDÉRANT QUE les façades latérales seront composées d'un fibrociment (Board and Batten) de la compagnie James Hardie, du modèle Select Cedarmill de couleur Blanc arctique installé à la verticale, d'un revêtement de fibrociment existant installé à l'horizontale et de la pierre existante;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière sera composée des deux mêmes revêtements de fibrociment que ceux présents sur les façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et les soffites seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée et la porte de garage seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte du modèle Landmark^{MD} PRO, de la compagnie Certaineed, de couleur noir cendre;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 14 mai 2025 par Marilou Bastiani, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-060 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages dans le but d'ajouter un logement supplémentaire sur le lot 3 954 426.

**RÉSOLUTION
2026-06-204**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 098 - 256, RUE MILTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de rénovation d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 098;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battant de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également le remplacement de la porte d'entrée par une (1) porte de couleur rouge;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 21 octobre 2025 fournie par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-061 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 098.

**RÉSOLUTION
2026-06-205**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 619 - 305, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation impliquant la transformation de l'élévation avant d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 3 952 619;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera peint de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée sera remplacée par une (1) porte d'entrée de couleur rouge;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 10 mars 2026 fournie par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte certains critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-057 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la transformation de l'élévation avant de l'habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage située sur le lot 3 952 619 à la condition suivante :

QUE le critère stipulant que les couleurs proposées pour les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment, autant des façades que du toit, soient sobres soit respecté en proposant de peindre le revêtement de la teinte gris iron ore SW 7069 de Sherwin-Williams.

**RÉSOLUTION
2026-06-206**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA DIMENSION DU STATIONNEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 692 - 299, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement comportant une largeur de 6,76 mètres et une entrée charretière de 5 mètres alors que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur du stationnement ne devra en aucun cas excéder la largeur de l'entrée charretière (accès à la rue), pour des usages du groupe H1 et H2, et qu'elle consiste également à rendre réputée conforme une aire de stationnement qui détient une superficie de 50 % celle de la cour avant, alors qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie de l'aire de stationnement doit être d'au plus 40 % de la superficie de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-055 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire de stationnement représente 50 % de la superficie de la cour avant, alors qu'elle ne devrait pas excéder 40 % de la superficie de la cour avant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure consistant à rendre réputée conforme une aire de stationnement comportant une largeur de 6,76 mètres et une entrée charretière de 5 mètres alors que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur du stationnement ne devra en aucun cas excéder la largeur de l'entrée charretière (accès à la rue), pour des usages du groupe H1 et H2, et refuse la demande de dérogation mineure consistant à rendre réputée conforme une aire de stationnement qui détient une superficie de 50 % celle de la cour avant, alors qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie de l'aire de stationnement doit être d'au plus 40 % de la superficie de la cour avant.

**RÉSOLUTION
2026-06-207**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 692 - 299, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée avec logement supplémentaire de deux (2) étages sur le lot 6 605 692;

CONSIDÉRANT QUE la façade sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Permacon du modèle Laffit de couleur blizzard installé sur la portion du mur extérieur du premier étage et d'un revêtement de fibrociment de la compagnie James Hardie de modèle Board & Batten de couleur étain vieilli (gris foncé) installé à la verticale sur le reste de la façade;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs seront composés d'un déclin de vinyle de la compagnie Gentek du modèle horizontal 4D de couleur gris orageux;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur minéral de fer;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront également de couleur minéral de fer;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries de modèle Cambridge de couleur glacier;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de novembre 2025 par Gaétan Gagnon;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2025, sous le numéro 11636 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-056 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée avec logement supplémentaire de deux (2) étages sur le lot 6 605 692.

**RÉSOLUTION
2026-06-208**

**RÉFECTION D'UNE PORTION DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES
(ROUTE 133) – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville octroie le contrat de réfection d'une portion de trottoir sur le chemin des Patriotes (route 133), à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 117 540 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-05-721 - PROLONGEMENT TROTTOIRS CHEMIN PATRIOTES ET RÉPARATION (INF06).

**RÉSOLUTION
2026-06-209**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE POTEAUX INCENDIES – OCTROI
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat de travaux d'entretien et réparation de poteaux incendies, à l'entreprise Hydra Spec, pour un montant de 78 438,24 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2026-06-210**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION ENTRE LA VILLE
ET LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE**

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire Riverside dispose d'installations pouvant être mises à la disposition de la communauté en dehors des heures réservées aux activités scolaires et parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a notamment pour mission d'organiser, de développer et d'offrir des programmes et des activités dans les domaines du loisir, du sport, de la culture et du développement social;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire Riverside souhaite permettre à la Ville d'utiliser certaines de ses installations pour la réalisation de ses activités et programmes, sous réserve des disponibilités et des priorités du milieu scolaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de location et d'utilisation des installations de la commission scolaire Riverside à intervenir entre la Ville et cette commission scolaire et autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**RÉSOLUTION
2026-06-211**

**DEMANDE D'AUTORISATION – COLLECTE DE CANETTES ET DE DONS
EFFECTUÉE PAR PORTE-À-PORTE PAR LES SCOUTS DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les Scouts de Mont-Saint-Hilaire sollicitent l'autorisation de la Ville afin de réaliser une collecte de canettes et de dons effectuée par porte-à-porte sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à financer un voyage en Écosse s'inscrivant dans un projet éducatif et formateur pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative constitue une activité communautaire volontaire et non commerciale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal autorise les Scouts de Mont-Saint-Hilaire à procéder à une collecte de canettes et de dons effectuée par porte-à-porte sur le territoire de la Ville, dans le cadre de leur activité de financement pour un voyage en Écosse, conditionnellement au respect des normes de sécurité et des directives municipales en vigueur.

**RÉSOLUTION
2026-06-212**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LÉGION ROYALE AUCLAIR 121

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Légion Royale Auclair 121;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à fournir un lieu commun où les habitants des villes canadiennes peuvent se rencontrer pour se retrouver et se sentir connectés avec leurs voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville verse un montant de 500 \$ à l'organisme Légion Royale Auclair 121 à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2026-06-213**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 22.



Mélanie Villeneuve, mairesse,



Yvan Laberge, greffier